



Landéda, le 17 septembre 2026

CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2026

SUPPRESSION RÉGIE D'AVANCE

RAPPORT N°11/08/2026

Opération	SANS INCIDENCE FINANCIÈRE			
Nature				

Afin d'effectuer des achats sur internet, la Commune avait une régie d'avance constituée par une carte bleue. Cette régie a un plafond de 2 000 €. Elle est sous la responsabilité du DGS qui est responsable devant le trésorier de la Commune.

Pour rappel, un agent ou un élu ne peut percevoir directement de l'argent sans être déclaré auprès de la trésorerie. Sinon, la prise d'argent est qualifiée de gestion de fait. Cela rentre dans le principe comptable de la séparation de l'ordonnateur et du comptable. L'ordonnateur (le Maire) donne l'ordre de payer ou de recevoir les crédits et le comptable (trésor public) exécute la dépense ou la recette.

Ainsi, lors du développement de l'IA, la commune a voulu prendre des comptes Chat GPT professionnels pour un montant de 3 245,16 €. Afin de pouvoir bénéficier de cela, il fallait passer par la régie d'avance afin de faire l'achat.

Or le plafond maximum est de 2 000 €. Donc impossibilité d'exécuter la dépense sur la régie mais le retrait du montant a bien été exécuté.

Ainsi aujourd'hui, le régisseur qui est le DGS est redevable sur ces propres deniers de cette somme auprès de la Trésorerie. La seule solution afin que la facture soit réglée par la Commune, c'est de délibérer en conseil municipal en indiquant la Commune prend à sa charge la facture.

De ce fait, il a été demandé au régisseur de détruire la carte bleue. Par conséquent, la régie n'a plus lieu d'être ; il est donc demandé de la supprimer.

Par conséquent sur avis de la commission des Finances, je vous propose :

- Que la Commune prenne en charge la facture de 3 245,16 € plus les agios de 11,49 € ;
- De supprimer ladite régie d'avance.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Nombre de membres

en exercice	= 27
Présents	= 21
Votants	= 27

Délibération du conseil municipal
N°11/08/2026
Réunion du 23 septembre 2026

SUPPRESSION RÉGIE D'AVANCE

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,

Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Jean-Luc CATTIN, Martine KERFOURN, Laurent LE GOFF, Catherine COUSTANCE, Hakara TEA, Camille SORDET, Alain PAUL, Isabelle POUILLAIN, Françoise GOURIOU, Patrick TAVELLA, Florence MORIZE, Franck DAOUBEN, Françoise GOURVENNEC, Brice ABDEBREIMAN, Katia GOUZIEN, Romain LAOT, Bérengère CREAC'H, Thomas GUELENNOC

Absents :

Philippe COAT donne procuration à David KERLAN
Rachel BODENES donne procuration à Martine KERFOURN
Céline SIMIER donne procuration à Isabelle POUILLAIN
Ronan BIHANNIC donne procuration à Alain PAUL
Muriel COLLOMBAT donne procuration à Camille SORDET
Gwenaél MAHÉ donne procuration à Brice ABDEBREIMAN

Madame Katia GOUZIEN a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 27 voix Pour,

Madame Anne POULNOT-MADEC, rapporteur(e), entendu(e),

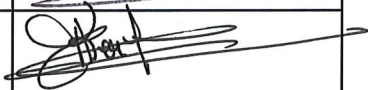
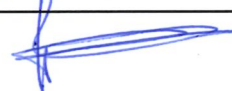
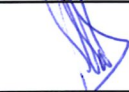
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal accepte que la Commune prenne en charge la facture de 3 245,16 € plus les agios de 11,49 €.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal décide de supprimer ladite régie d'avance.

KERLAN David	
POULNOT-MADEC Anne	
COAT Philippe	Procuration à David KERLAN
BODENES Rachel	Procuration à Martine Kerfourn
CATTIN Jean-Luc	
KERFOURN Martine	
LE GOFF Laurent	Procuration à Thomas GUELENNOC arrivé le 19/16
COUSTANCE Catherine	
TREGUER Alexandre	
SIMIER Céline	Procuration à Isabelle POUILLAIN
TEA Hakara	
SORDET Camille	
PAUL Alain	
POULLAIN Isabelle	

BIHANNIC Ronan	Procuration à Alain PAUL
GOURIOU Françoise	
TAVELLA Patrick	
COLLOMBAT Muriel	Procuration à Camille SORDET
MAHE Gwenaél	Procuration à Brice ABDEBREIMAN
MORIZE Florence	
DAOUBEN Franck	
GOURVENNEC Françoise	
ABDEBREIMAN Brice	
GOUZIEN Katia	
LAOT Romain	
CREAC'H Bérengère	
GUELENNOC Thomas	